



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Publication le : 28-10-2024

Séance du 22 Octobre 2024

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Octobre 2024

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	20	03
Vote		
A L'UNANIMITE	Pour : 23	
	Contre : 00	
	Abstentions : 00	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

16 Octobre 2024

L'an 2024, le Mardi 22 Octobre à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DÉLIBÉRATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 4ème session ordinaire de l'année.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude MARCIN - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILE - M. Charly DARMALINGON - M. Rémi DUFLO - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Annie CHRISTOPHE M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER(20)

REPRÉSENTÉS : Mme Fabienne FARAJJE - M. Frantz RUPAIRE - Mme Sylviane BOURGEOIS.....(03)

ABSENTS : M. Louis LAROCHELLE - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Fulbert MIROITE Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Laurence LAROCHELLE(06)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20241022_59

MODIFICATION DES TARIFS POUR LA LOCATION DES ÉQUIPEMENTS
SPORTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2224-2 ;

VU la délibération du 05 Juillet 2018 fixant les tarifs actuels de location des équipements sportifs ;

VU le budget prévisionnel de l'exercice 2024 pour la gestion des équipements sportifs ;

VU la nécessité de réajuster les tarifs en fonction de l'évolution des charges de fonctionnement et dans un souci d'équité entre les usagers.

CONSIDÉRANT l'augmentation des charges d'entretien, de maintenance et de gestion des infrastructures sportives ;

CONSIDÉRANT la volonté de maintenir des services de qualité pour les usagers tout en préservant l'équilibre financier de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de rendre accessibles les équipements à tous les publics, notamment aux associations locales, aux scolaires, aux clubs sportifs et aux particuliers.

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 22 Octobre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE**A L'UNANIMITE**

Article 1 : Les tarifs de location des équipements sportifs suivants sont modifiés à compter du 01 Novembre 2024 :

ÉQUIPEMENT SPORTIFS	TYPE D'ORGANISATION	NOUVEAUX TARIFS
Gymnase Félix EBOUE	Manifestation et événementiels (Playoffs, Galas...)	350 €
	Matches	250 €
Piscine Municipale	CLSH et associations	2 € utilisateur 3,50 € accompagnateur
	Aquagym, Aquaforme	45 € Résidents 50 € non-résidents
	Attestation de natation	8 €
Plateau sportif Francis MALINUR	Activités sportives (par stage et par participants)	20 €
Stade Eugène-Henri VANDAL	Manifestation – stage	250 €
	Matches	350 €

Article 2 : Les modalités de paiement des locations devront être fixées à l'avance en lien avec le service

Article 3 : Les tarifs pourront être révisés annuellement par décision du Conseil municipal, en fonction de l'évolution des charges d'exploitation.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures contraires à la présente délibération sont abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

Article 5 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et diffusée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 22 Octobre 2024.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE